

Les avantages de l'Hospitalisation A Domicile

La réalisation
du souhait du patient d'être
soigné chez lui



Un niveau de qualité
et de sécurité certifié par
la Haute Autorité de Santé



Une assistance téléphonique
à toute heure



Une prise en compte continue
de l'environnement habituel
du patient



Korian Pays de la Plaine

63 avenue du Président Kennedy
88300 Neufchâteau
Tél : 03 29 06 25 00
Fax : 03 29 06 52 72
korian.paysdelaplane@korian.fr



Hospitalisation A Domicile HAD



L'Hospitalisation A Domicile (HAD), une offre de soins à part entière

Une prise en charge conciliant la technicité et la complexité des soins hospitaliers avec le confort du domicile.

L'hospitalisation à domicile permet d'assurer **des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés**. Elle se distingue des autres prises en charge à domicile par la complexité et la fréquence des interventions.

Les structures d'HAD sont soumises aux mêmes obligations que les établissements de santé avec hébergement. Elles sont tenues d'assurer **la continuité des soins 24h/24 et 7J/7**.

L'HAD se caractérise par la **diversité des professionnels** intervenant dans la prise en charge du patient et leur étroite coordination autour de ses besoins en soin.

***Coordination, pluridisciplinarité
et anticipation sont
les caractéristiques essentielles de l'HAD.***



Les principes de l'HAD

Quels types de soins ?

• Ponctuels :

Techniques et complexes pour des patients ayant une pathologie non stabilisée

• Continus :

Techniques, plus ou moins complexes, associant soins d'hygiène et de confort, de maintien et d'entretien de la vie pour des patients atteints d'une pathologie évolutive

• De réadaptation :

Soins délivrés après la phase aiguë d'une pathologie neurologique, orthopédique, cardiologique ou d'une polypathologie

Qui en bénéficie ?

Les patients de tout âge :

- Souffrant d'une pathologie grave, aiguë ou chronique, évolutive ou instable
- Habitant sur le territoire d'intervention de l'hospitalisation à domicile (voir carte au dos)

À quel moment l'HAD intervient-elle ?

- À la suite d'une hospitalisation dans un établissement public ou privé
- Après une consultation avec un médecin spécialiste hospitalier ou libéral
- Après la visite et/ou à la demande du professionnel de santé libéral (médecin, infirmière)

Quelles sont les étapes de l'Hospitalisation A Domicile ?

- 1 • Prescription écrite d'un médecin hospitalier ou libéral
- 2 • Évaluation par les professionnels de l'HAD de l'état de santé et du domicile du patient
- 3 • Accord explicite du malade et/ou de son entourage
- 4 • Accord formel du médecin traitant

Organisation de l'équipe

- Le médecin traitant et/ou le médecin hospitalier est le prescripteur de tous les soins et traitements
- L'équipe de l'établissement d'HAD assure la coordination et le suivi de l'hospitalisation au domicile du patient : médecin coordonnateur, infirmières coordinatrices, aides soignants, assistante sociale, psychologue, secrétaires...
- Les partenaires libéraux de l'établissement ou les personnels salariés réalisent les soins : infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacien, orthophoniste...

Comment ces soins sont-ils financés ?

L'hospitalisation à domicile est prise en charge par l'assurance maladie.

